

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 30 AVRIL 2019 À SEIZE HEURES TRENTE  
(16 h 30) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS :** MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL  
MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE FONTAINE  
MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE BOUCHARD  
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU  
MONSIEUR LE CONSEILLER STÉPHANE GAGNON

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR  
LE MAIRE M. PASCAL CLOUTIER**

**SONT AUSSI PRÉSENTS :** M<sup>e</sup> ANDRÉ COTÉ, GREFFIER  
M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL  
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET  
TRÉSORIÈRE

**EST ABSENT :** MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER

---

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR  
SON HONNEUR LE MAIRE PASCAL CLOUTIER À 16 h 30**

---

**Résolution 19-04-210**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET QUESTIONS POUR LE PUBLIC SUR LES  
POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE le maire PASCAL CLOUTIER mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 30 avril 2019;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire soit et est adopté tel que mentionné par le maire;

et comme il n'y avait aucun public, le conseil municipal passe au point suivant.

---

## Résolution 19-04-211

### **RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - SECOND PROJET DE RÉSOLUTION 19-04-147 ACCORDANT UNE AUTORISATION POUR LA MODIFICATION DU COMPLEXE SPORTIF EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1613-15 RÉGISSANT LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini est régi par la Loi sur les cités et villes et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 145.36 de la LAU, le conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme peut adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1613-15 régissant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) est en vigueur sur le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT le projet de modification du Complexe sportif secteur Dolbeau situé au 1032, rue des Érables;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet vise à construire un nouveau bassin aquatique, démolir la piscine intérieure existante et modifier le complexe sportif en place tel qu'illustré sur les documents déposés;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'envergure de nature publique sera exécuté selon un mode de réalisation *clé en main* ou conception, construction et mise en service;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 2 avril 2019;

CONSIDÉRANT QU'une séance publique de consultation sur ladite résolution a été tenue le 29 avril 2019 à l'hôtel de ville à Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT QUE suite à la tenue de la consultation publique, le conseil municipal désire adopter le second projet de résolution conformément à l'article 135 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions applicables de la LAU, le présent règlement est soumis au processus d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **STÉPHANE GAGNON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 1613-15 régissant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), l'autorisation pour la réalisation du projet de modification du complexe sportif; et

QUE le conseil municipal adopte le second projet de résolution 19-04-147 accordant une autorisation pour la modification du complexe sportif en vertu du Règlement numéro 1613-15 régissant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

---

**Résolution 19-04-212**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte, et ce, à 16 h 37.

Puisqu'aucune personne n'était présente dans le public, le conseil municipal passe à la période de questions pour les journalistes.

---

**Résolution 19-04-213**

**PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES**

Son honneur le maire suppléant déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 16 h 37.

Puisqu'aucun journaliste n'était présent, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

---

**Résolution 19-04-214**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 16 h 38.

---

Ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Maître André Coté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
M. Pascal Cloutier, maire et président d'assemblée

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 13 MAI 2019.**